

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

AUTRE WEBRADIO COMMERCIALE



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux webradios interactives et non interactives par abonnement et aux webradios interactives gratuites ou financées par la publicité.

TARIFICATION

Pour une webradio non-interactive par abonnement

Rémunération de **12 %** des recettes de votre webradio assortie d'une redevance minimale de **0,35€ HT*** par abonné et par mois.

Pour une webradio interactive gratuite ou financée par la publicité

Rémunération de **12 %** des recettes de votre webradio assortie d'une redevance minimale de **0,001€ HT*** par stream.

Pour une webradio interactive par abonnement avec portabilité

Rémunération de **15 %** des recettes de votre webradio assortie d'une redevance minimale de **0,60€ HT*** par abonné et par mois.

** à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et Contributions diffuseur)*

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

■ Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction(i1) et du droit de représentation(i2) pour une activité d'écoute en flux continu et/ou d'écoute à la demande.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral(i3), les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction(i4), etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins(i5) du droit d'auteur.

■ L'autorisation est strictement réservée à l'usage privé de l'utilisateur, au sens de l'article L. 122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle, et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur au sens de l'article L. 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle.

■ L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.

■ L'utilisation de musique dans le cadre d'une opération promotionnelle associée à une marque est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte. Dans ce cas, [cliquez ici](#).

■ L'utilisation de musique dans le cadre de podcast est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte. Dans ce cas, [cliquez ici](#).

■ Pour demander une autorisation, vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

(i) Infobulle

(i1) **Droits de reproduction** : consiste en la fixation d'une œuvre sur un support qui permet de la communiquer à un public (CD, CD Rom, vinyle, support multimédia, etc.).

(i2) **Droits de représentation** : consiste en la communication d'une œuvre à un public, notamment dans le cadre de la diffusion de musique dans des lieux publics (commerces, cinéma, discothèque, concert, etc.) et dans les médias (radio, télévision, Internet, etc.).

(i3) **Le droit moral** : le droit moral confère à l'auteur le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

(i4) **Droit d'adaptation, d'arrangement ou de traduction** : l'autorisation préalable des ayants droit est impérative avant tout arrangement, adaptation ou traduction, c'est-à-dire toute modification de l'œuvre originale (nouvelle version, remix, etc.)

(i5) **Droits voisins** : droits reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle (Livre II) notamment aux artistes-interprètes, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.

A SAVOIR

■ Si vous utilisez des enregistrements du commerce (single, album et ce y compris les autoproduits), vous devez également obtenir l'autorisation des **producteurs de ces enregistrements**. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter notamment :

- <https://www.spre.fr/>
- Contact : webradio@spre.fr
- [Décision réglementaire du 7 novembre 2019 webradios](#)

■ Les œuvres que vous souhaitez proposer dans le cadre de votre webradio peuvent également appartenir aux **répertoires des sociétés d'auteur** suivantes :

- **SACD**(i6) : répertoire de la SACD (www.sacd.fr/)
- **SCAM**(i7) : répertoire de la SCAM (www.scam.fr/)

Nous vous invitons à les contacter pour connaître les conditions de leurs autorisations.

(i) Infobulle

(i6) **Répertoire de la SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques**

- œuvres théâtrales de caractère dramatique, dramatico-musical, lyrique, chorégraphique, pantomimes, tours de cirque et réalisations télévisuelles de ces mêmes œuvres
- sketches et "one man shows" du répertoire de la SACD et captations
- œuvres audiovisuelles, multimédia et radiophoniques (téléfilms, séries, feuilletons, dessins animés, animation, sketches, long et court métrage, œuvres à caractère docu-dramatique)
- œuvres audiovisuelles ou radiophoniques humoristiques (incorporant des sketches ou des séquences humoristiques : parodies, imitation, caméras cachées...)
- images fixes tirées des œuvres ci-dessus

(i7) **Répertoire de la Scam, Société civile des auteurs multimedia**

- œuvres audiovisuelles à caractère documentaire (essais, études, récits, portraits, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise.)
- magazines audiovisuels
- œuvres journalistiques
- traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant du répertoire de la Scam
- images fixes (photographies, dessins, illustrations)
- œuvres radiophoniques à l'exclusion des adaptations théâtrales et des œuvres musicales
- œuvres littéraires ou multimédias